

Mmes et MM. les Directeurs Régionaux ANPE
Mmes et MM. les Directeurs Assédic

Paris, le 28 septembre 2007

Objet : Décret n°2007-801 relatif à la vérification des autorisations de travail des étrangers

Madame, Monsieur le Directeur,

Le décret n° 2007 - 801 du 11 mai 2007, qui s'inscrit dans le prolongement des travaux du Comité interministériel de contrôle de l'immigration, prévoit deux dispositions qui concernent l'ANPE et les Assédic dans le cadre des opérations d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi :

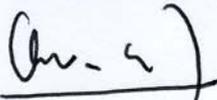
- La première, relative à « l'inscription à l'Agence nationale pour l'emploi » des travailleurs étrangers (hors UE et non demandeurs d'asile) impose à l'ANPE, et donc aux Assédic, de procéder à la transmission, aux services de la préfecture, de la copie du titre de séjour du demandeur d'emploi étranger sollicitant son inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. Cette dernière a, alors, un délai de deux jours ouvrables à réception de la demande pour notifier sa réponse, faute de quoi la vérification est réputée accomplie.
- La seconde relative à la « vérification de l'existence des autorisations de travail » par les employeurs, lesquels sont tenus de vérifier, auprès de la préfecture, la validité du titre de séjour du travailleur étranger qu'il souhaite embaucher, sauf si ce dernier est en capacité de produire « un justificatif d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi délivré par l'ANPE ».

La mise en place opérationnelle de ce texte a soulevé un certain nombre d'interrogations et de demandes de précisions de la part de nos deux organismes auprès du Ministère concerné.

Dans l'attente des réponses attendues et donc d'une procédure définitive, ainsi que des évolutions des Systèmes d'Information associées, nous vous demandons d'appliquer à compter du 1er octobre la procédure transitoire ci-jointe.

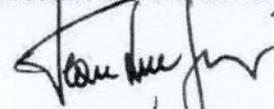
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Directeur Général de l'ANPE



Christian CHARPY

Le Directeur Général de l'Unedic



Jean-Luc BERARD

P.J : Procédure transitoire

Copie : Unedic : T. Lemerle – M. Monier

ANPE : JM. Marx – B. Lucas – C. Rouillard

Unedic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 17 20 00 - Internet : www.assedic.fr